

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 7 : PARTICIPATION AUX SYNDICATS ET AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – BUDGET 2026

La présente communication a pour objet d'attribuer et de verser une participation aux différents syndicats et organismes intercommunaux pour l'exercice 2026.

Il convient d'acter les attributions suivantes aux syndicats et organismes intercommunaux :

• SIGEIF	1 100 €.
• SIPPEREC	3 400 €.
• S.I.V.U. de Police	190 000 €.
• S.I. Petite Enfance	210 000 €.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 09 février 2026, a émis un avis favorable/défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de **404 500 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les échéanciers et tous les documents y afférents.